



**ARRETE FIXANT LA LISTE DES BATEAUX DE PECHE HORS PORT  
ADMIS AU PORT DEPARTEMENTAL DE HONFLEUR  
AU COURS DE LA CAMPAGNE DE COQUILLE SAINT JACQUES 2023-2024**

---

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS**

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques,
- VU** le code des transports,
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 11 février 2015 portant transfert en pleine propriété des dépendances du domaine public portuaire de Honfleur au département du Calvados,
- VU** le règlement particulier de police applicable au port départemental de Honfleur en date du 5 septembre 2011,
- VU** l'arrêté en date du 11 septembre 2023 du président du conseil départemental du Calvados précisant les critères d'admission des bateaux de pêche hors port au port départemental de Honfleur au cours de la campagne de coquille Saint Jacques 2023-2024,
- VU** l'arrêté en date du 9 février 2023 du président du conseil départemental du Calvados portant délégation de signature à la directrice d'appui aux politiques d'aménagement du Département du Calvados,
- VU** le tableau d'analyse du surveillant de port proposant la liste des bateaux admis à entrer et séjourner au port départemental de Honfleur lors de la campagne de coquille Saint-Jacques 2023-2024.

**CONSIDERANT** la nécessité de préserver l'intégrité et la conservation du domaine public maritime,

**CONSIDERANT** la nécessité de garantir la sécurité publique tout en assurant la bonne exploitation du service public portuaire.

Le présent arrêté a pour objet de fixer la liste des bateaux de pêche hors port autorisés à entrer et séjourner au port départemental de Honfleur lors de la campagne de coquille Saint-Jacques 2023-2024.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Les bateaux de pêche hors port autorisés à entrer et séjourner au port départemental de Honfleur lors de la campagne de coquille Saint-Jacques 2023-2024 sont :

1. ARC EN CIEL - DP 561 262
2. ARMANY - BL 900 471
3. CAP EN BAIE - DP 734 636
4. CAP PILAR - CH 922 443
5. CÉDRIC JEAN-CHARLES - DP 735 386
6. CELTIT - DP 276 206
7. COCODY - DP 735 057
8. ÉGALITÉ - DP 645 006
9. EQUINOXE - DP 651 340
10. FRANDRINE - CN 633 183
11. HARMONIE - DP 642 581
12. HÉRA - CH 651 332
13. "HERMINE BASTIEN STEEVEN" - SM 734 551
14. LA LICORNE 5 - DP 918 507
15. LENA-JADE - DP 898 445
16. LE P'TIT JÉRÉMY - DP 924 694
17. L'AUDACIEUX - LH 651 913
18. L'ÉTOILE DU MATIN - DP 660 498
19. LOLA - BL 686 600
20. MA JO LI - DP 924 814
21. MATELOT III - DP 715 622
22. MA VICTOIRE - DP 785 310
23. MON UNIVERS - DP 707 753
24. PIERRE LOU - DP 450 575
25. PTIT ROI - DP 869 884
26. PYTHAGORE - DP 334 944
27. TOURVILLE - DP 907 927
28. VILLE DU CROTOY IV - BL 914 390

**Article 2** - Lors de la campagne de coquille Saint-Jacques 2023-2024, le département du Calvados se réserve le droit de modifier la liste figurant à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3** - Toute contravention au présent arrêté est constatée et le contrevenant est poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados. Il est affiché en permanence aux endroits les plus fréquentés par les usagers du port départemental de Honfleur (*capitainerie, bureau du SAS écluse, mairie, bureau du port...*).

**Article 5** - Le présent arrêté est notifié, par écrit (*courrier ou courriel*), aux responsables (*propriétaire et/ou armateur*) des bateaux listés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté. Il entre en vigueur dès l'accomplissement de cette formalité ainsi que celles prévues à l'article 4 ci-avant.

**Article 6** - Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi soit par écrit soit par voie électronique via l'application « télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** - Le directeur général des services, le directeur général adjoint en charge de l'aménagement et de l'environnement, la directrice d'appui aux politiques d'aménagement ainsi que le surveillant de ports du secteur Est du Département du Calvados sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** - Ampliation du présent arrêté est adressé, pour information, à :

- Monsieur le directeur de la direction départementale des territoires et de la mer,
- Monsieur le maire de la commune de Honfleur,
- Monsieur le président du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Calvados.

A Caen, le **18 OCT 2023**

**Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
La directrice d'appui aux politiques  
d'aménagement**

  
**Anne-Sophie BUTHION**

**PREFECTURE DU CALVADOS**

**18 OCT. 2023**

**COURRIER**